

28 février 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 28 février 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 février 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras, Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, Marco Savard et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et monsieur le conseiller Jean Fontaine sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CM-20230228-02**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item CM-20230228-6.5 « Vente des lots 6 174 322, 6 174 323 et une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec à « Groupe Mach Acquisition Inc. » pour la construction d'une bâtisse industrielle à « Laboratoire Reaction Dynamics inc. »;
- Ajout de l'item CM-20230228-7.3 « Nominations au Comité de retraite du régime des policiers et au Comité de retraite du régime des employés »;
- Ajout de l'item CM-20230228-17.10 Règlement 2173 - « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires

28 février 2023

professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20230228-5.1**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues les 31 janvier et 21 février 2023**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 31 janvier et 21 février 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 31 janvier et 21 février 2023 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20230228-6.1**

**Adhésion au « Regroupement d'achats Pneus UMQ-CAG 2023-2026 »**

---

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du

28 février 2023

processus contractuel au Centre d'Acquisitions  
Gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce  
regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et  
remoulés) pour se procurer les différents types de pneus  
identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce,  
dans les quantités nécessaires à ses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le préambule fasse partie intégrante des  
présentes.

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du  
Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des  
autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres  
visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus  
nécessaires aux activités de la Ville.

Que la Ville consente à ce que l'UMQ délègue au  
Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du  
processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

Que la Ville confirme son adhésion à ce  
regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la  
période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026.

Que la Ville s'engage à compléter dans les délais  
fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle  
prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et  
conditions dudit contrat comme si elle avait contracté  
directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville reconnaisse que, selon la politique  
administrative du CAG, il percevra, directement auprès des  
fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 %  
(0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les  
prix de vente des pneus.

Que la Ville reconnaisse, selon la politique  
administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail  
d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût  
d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code  
d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement  
d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des  
regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-6.2**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Dorval Aviation inc. » pour l'implantation d'une unité de formation de pilotage à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville à soutenir le développement économique, d'encadrer les opérations des unités de formation de pilotage et de générer des revenus à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les opérations et horaires de vols sont encadrés dans le présent protocole d'entente afin de contribuer à l'amélioration du climat sonore et à introduire des périodes de répit dans l'environnement du site aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que « Dorval Aviation inc. » s'engage à payer des frais aéroportuaires pour chaque atterrissage complet, à se ravitailler en carburant, à louer des espaces pour ses aéronefs et des locaux nécessaires à ses activités à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que « Dorval Aviation inc. » s'engage à collaborer avec les représentants de la Ville et ses partenaires aux différents comités, notamment pour la sécurité des activités de l'aéroport et de la cohabitation avec le milieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec « Dorval Aviation inc. » pour l'exploitation d'une unité de formation de pilotage pour une durée de 5 ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 29 février 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-6.3**

**Renouvellement des polices d'assurances responsabilités 2023-2024**

---

CONSIDÉRANT que les polices d'assurances responsabilités viennent à échéance le 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que « BFL Canada services de risques et assurances inc. » a fait parvenir les conditions de renouvellement des polices d'assurances responsabilités pour un montant de 538 376,02 \$ taxes incluses;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

28 février 2023

Que soit autorisé le renouvellement du contrat relatif aux polices d'assurances responsabilités, le tout en conformité avec les propositions de renouvellement soumises par le courtier d'assurances « BFL Canada services de risques et assurances inc. », et ce, moyennant une prime totale de 538 376,02 \$ taxes incluses

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, toute proposition et tout autre document relatifs au renouvellement des polices d'assurances responsabilités, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-6.4**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'« Académie Aéronautique inc. » pour l'implantation d'une unité de formation de pilotage à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville à soutenir le développement économique, d'encadrer les opérations des unités de formation de pilotage et de générer des revenus à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les opérations et horaires de vols sont encadrés dans le présent protocole d'entente afin de contribuer à l'amélioration du climat sonore et à introduire des périodes de répit dans l'environnement du site aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que l'« Académie Aéronautique inc. » s'engage à payer des frais aéroportuaires pour chaque atterrissage complet, à se ravitailler en carburant, à louer des espaces pour ses aéronefs et des locaux nécessaires à ses activités à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'« Académie Aéronautique inc. » s'engage à collaborer avec les représentants de la Ville et ses partenaires aux différents comités, notamment pour la sécurité des activités de l'aéroport et de la cohabitation avec le milieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec l'« Académie Aéronautique inc. » pour l'exploitation d'une unité de formation de pilotage pour une durée de 5 ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 29 février 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-6.5**

**Vente des lots 6 174 322, 6 174 323 et une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec à « Groupe Mach Acquisition Inc. »**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par « Groupe Mach Acquisition inc. » concernant les lots 6 174 322, 6 174 323 et une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23 504 m<sup>2</sup>, situés sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 27,99 \$ / m<sup>2</sup>, soit pour un montant approximatif de 657 877 \$, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'engagement de « Groupe Mach Acquisition Inc. » de construire une bâtisse industrielle d'au moins 9 300 m<sup>2</sup> pour le bénéfice exclusif de « Laboratoire Reaction Dynamics inc. »;

CONSIDÉRANT que la construction d'un immeuble industriel permettra à « Laboratoire Reaction Dynamics inc. » de démarrer sa production industrielle et de consolider ses activités à Saint-Jean-sur-Richelieu en plus de contribuer à son rayonnement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par « Groupe Mach Acquisition inc. » concernant les lots 6 174 322, 6 174 323 et une partie du lot 6 022 716 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23 504 m<sup>2</sup>, situés sur la rue Pierre-Caisse, au prix de 27,99 \$ / m<sup>2</sup>, pour une somme de 657 877 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'engagement de « Groupe Mach Acquisition Inc. » de construire une bâtisse industrielle pour le bénéfice exclusif de « Laboratoire Reaction Dynamics inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Groupe Mach Acquisition inc. » ou ses ayants droit.

Monsieur le conseiller François Roy enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

28 février 2023

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20230228-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 04 au montant total de :  
3 913 392,45 \$
- Liste n° 05 au montant total de :  
3 147 858,38 \$
- Liste n° 06 au montant total de :  
2 565 193,87 \$
- Liste n° 07 au montant total de :  
2 317 622,47 \$

le tout pour un montant total de : 11 944 067,17 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de janvier 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230208-7.2**

**Approbation des prévisions budgétaires pour 2023 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) et paiement de la contribution 2023**

---

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) pour l'année 2023 soient approuvées, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 2 décembre 2022, lesquelles se présentent comme suit :

28 février 2023

Revenus prévus : 3 349 558 \$  
Dépenses prévues incluant budget RAM : 5 816 608 \$  
Déficit prévu : 2 467 050 \$  
Portion pour SJRS (Volet HLM) : 204 926 \$  
Portion pour SJRS (Volet PSL) : 56 588 \$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de 204 926 \$ représentant la contribution de la municipalité, faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2023 si requis, et d'autoriser le paiement pour le volet Programme supplément au loyer (PSL) lorsque reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230228-7.3**

#### **Nominations au Comité de retraite du régime des policiers et au Comité de retraite du régime des employés**

CONSIDÉRANT que des membres représentants de l'employeur des comités de retraite, des policiers et employés doivent être remplacés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient nommés les deux (2) représentants de l'employeur suivants au Comité de retraite du régime des policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

- Madame Nancy Ferland, Chef de division - Comptabilité, contrôle et trésorière adjointe du Service des Finances;
- Monsieur Julien Dumouchel, Directeur du Service des ressources humaines.

Que soit nommé le représentant de l'employeur suivant au Comité de retraite du régime des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

- Monsieur Julien Dumouchel, Directeur du Service des ressources humaines.

Ces nominations sont effectives en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



28 février 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20230228-8.1**

**Nomination de madame Marie Chochoy au poste de « Chef de division - Environnement et développement durable » au Service des communications**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Environnement et développement durable » au Service des communications est vacant depuis le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que madame Marie Chochoy est à l'emploi de la Ville depuis le 7 octobre 2019 et possède les qualifications, expériences et compétences requises;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la nomination de madame Marie Chochoy au poste de « Chef de division - Environnement et développement durable » au Service des communications, et ce, à compter du ou vers le 6 mars 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités.

Que madame Marie Chochoy soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-8.2**

**Modification de la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser chaque année la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir;

CONSIDÉRANT que le Service désire conserver le même modèle de grille salariale de six (6) classes et trois (3) échelons;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum est établi à 15,25 \$ au 1<sup>er</sup> mai 2023 par le gouvernement du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

28 février 2023

Que soit modifiée la grille salariale des employés temporaires au camp de jour du Service de la culture, du développement social et du loisir en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-8.3**

##### **Nomination de monsieur Julien Dumouchel au poste de « Directeur » du Service des ressources humaines**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » du Service des ressources humaines deviendra vacant à compter du 20 mars 2023 à la suite du départ de son titulaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Dumouchel occupe de poste de « Directeur adjoint » du Service des ressources humaines depuis le 31 janvier 2022 et qu'il répond aux exigences de l'emploi;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la nomination de monsieur Julien Dumouchel au poste de « Directeur » du Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 20 mars 2023;

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs, et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-8.4**

##### **Nomination de madame Brigitte Cérat au poste de « Directrice générale adjointe » et « Directrice des communications » à la Direction générale**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur général adjoint » sera vacant à compter du 20 mars 2023 à la suite du départ de son titulaire;

CONSIDÉRANT que madame Brigitte Cérat occupe actuellement le poste d' « Adjointe à la direction générale » et « Directrice des communications », et que cette dernière répond aux exigences de l'emploi;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

28 février 2023

Que la nomination de madame Brigitte Cérat au poste de « Directrice générale adjointe » et « Directrice des communications » à la Direction générale, soit autorisée, et ce, à compter du ou vers le 20 mars 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs, sauf pour celles prévues dans son contrat de travail, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-8.5**

**Adoption du nouvel organigramme du Service des communications**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des communications;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service des communications daté du 28 février 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Ajout d'un poste syndiqué col blanc régulier temps complet de « Conseiller-Stratégies numériques et relations médias », sous la responsabilité du « Directeur général adjoint » et « Directeur des communications » à la direction générale »;
- Ajout de deux (2) postes syndiqués col blanc régulier temps complet de « Conseiller en environnement », sous la responsabilité du « Chef de division – Environnement et développement durable »

Que ces modifications soient effectives le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20230228-9.1**

**Appui au projet « La relève au cœur de la communauté »  
présenté par la SPEC du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la SPEC du Haut-Richelieu est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que la création d'un mini réseau de diffusion regroupant des organismes et municipalités de la MRC du Haut-Richelieu pourrait être une solution pérenne et structurante permettant d'élaborer une stratégie de diffusion pour les artistes de la relève sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le projet sera des plus bénéfiques pour nos artistes de la relève en leur offrant la possibilité d'acquérir différentes expériences de scène et en contribuant durablement au développement de leur public.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville appuie la SPEC du Haut-Richelieu dans son projet « La relève au cœur de la communauté » afin de répondre aux besoins des artistes de la relève et des différents acteurs du milieu pour qu'ils puissent se mobiliser et travailler en synergie;

Qu'une copie de la présente soit transmise à monsieur Guy Boulanger, directeur général de la SPEC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-9.2**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme  
« Société nationale des Québécois de Saint-Jean-sur-  
Richelieu » pour l'organisation de la « Fête nationale du  
Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu – Éditions 2023-2024-  
2025 »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les initiatives événementielles du milieu créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que la « Société nationale des Québécois de Saint-Jean-sur-Richelieu » désire planifier, produire et réaliser le projet de Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour les éditions 2023, 2024 et 2025;

28 février 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec l'organisme « Société nationale des Québécois de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour l'organisation de la « Fête nationale du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu – Éditions 2023-2024-2025 » de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'une aide financière de 97 000 \$ pour l'année 2023 et que ce montant soit indexé par l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-9.3**

#### **Gratuité du transport en commun (zone 1) pour les employés du camp de jour pendant la programmation estivale**

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se démarquer en tant qu'employeur et de promouvoir le transport en commun;

CONSIDÉRANT que d'offrir une solution de transport permet de bien organiser les effectifs sur l'ensemble des sites d'animation du camp de jour de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la distribution de 20 cartes gratuites de transport en commun (zone 1), comprenant 2 passages par jour, pour les employés de camp de jour pour la période du 29 juin au 18 août 2023 pendant la programmation estivale du camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-9.4**

#### **Signature d'une convention avec l'artiste Robert Lorrain – Exposition de sculptures**

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Lorrain est un sculpteur de bonne réputation;

CONSIDÉRANT que l'artiste, par l'entremise de l'organisme le Centre créatif l'Élan inc. nous propose de louer plusieurs œuvres à exposer dans les parcs et espaces publics dans la ville;

28 février 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente avec monsieur Robert Lorrain afin de maintenir cette exposition;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'une convention avec monsieur Robert Lorrain pour le maintien de l'exposition d'une vingtaine d'œuvres sur différents sites municipaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Qu'un soutien financier de 25 000 \$, taxes incluses, soit versé à titre compensatoire au « Centre créatif l'Élan inc. » dont monsieur Robert Lorrain agit comme président pour l'année 2023.

Que le directeur et la directrice adjointe du Service de la culture, du développement social et du loisir soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-9.5**

#### **Demande d'aide financière pour le soutien au développement des collections en bibliothèque**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec soutient le développement de collections dans les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale se traduira par une importante subvention destinée à l'acquisition de livres, périodiques, enregistrements audio, documents multimédias et électroniques pour le réseau de bibliothèques municipales;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes 2023-2024.

Que monsieur Mario Bastien, directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir, ou madame Johanne Jacob, chef de division bibliothèques soient désignés comme mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-9.6**

**Subventions annuelles prévues au budget 2023 - Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT que les subventions annuelles prévues au budget 2023 ont été préalablement analysées et approuvées par le Comité culture, sport, loisirs, action communautaire le 3 février 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à verser les subventions annuelles inscrites au budget 2023 pour un montant total de 227 639,74 \$, et ce, pour les organismes suivants :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Action Jeunes Saint-Luc (propriétaire)	Remboursement de factures	4 200 \$
Association PAUSE	Camp de jour spécialisé DI-TSA, réduction tarification résidents	12 817,65 \$
Centre d'action bénévole de Saint-Jean	Mandat	10 830 \$
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région	Mandat	10 000 \$
Centre des aînés johannais	Mandat	114 000 \$
Club de l'âge d'or Saint-Luc (propriétaire)	Remboursement de factures	12 000 \$
Comité dépannage de L'Acadie	Mandat	3 000 \$
Table de concertation des aînés du Haut-Richelieu	Journée des aînés (activité)	525 \$
Table de concertation des associations de personnes handicapées du Haut-Richelieu	Semaine québécoise des personnes handicapées (activité)	525 \$
Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie	Événement Fêtes patrimoniales de L'Acadie	10 000 \$

28 février 2023

Capteurs d'images	Exposition photos canal Chambly et secteur Iberville	7 200 \$
Club BMX du Haut-Richelieu	Aide à l'entretien de la piste BMX	3 350 \$
Excellence Sportive Montérégie	Soutien au service aux athlètes élités	13 500 \$
Ligue de hockey mineur de Saint-Jean	Pour responsable des horaires de glace	7 200 \$
Association des loisirs de Saint-Edmond	Gestion des loisirs de quartier	3 500 \$
	Gestion patinoire de quartier saison 2023-2024	11 492,09 \$
Loisirs Saint-Gérard	Gestion des loisirs de quartier	3 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**CM-20230228-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-23-INF-22-P – Travaux – Réaménagement du carrefour giratoire Douglas et travaux connexes – ING-753-2019-015**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavations Darche Inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavations Darche Inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres



28 février 2023

SA-23-INF-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 4 819 831,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2172, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-10.2**

##### **Interdiction de stationnement et d'immobilisation près de l'école Saint-Eugène – Rue Saint-Eugène**

---

CONSIDÉRANT une problématique de congestion sur le segment de la rue Saint-Eugène, situé entre les rues Therrien et Turgeon pendant les journées d'école, au début et la fin des classes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit de se stationner et de s'immobiliser de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur le côté ouest de la rue Saint-Eugène, à partir de la rue Turgeon, jusqu'à l'entrée charretière du lot n° 4 317 342 (370, rue Saint-Eugène).

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins de la présente résolution, le tout tel que montré au plan SIG-2023-002 joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **CM-20230228-12.1.1**

##### **Appel d'offres – SA-39-TP-22-P – Fourniture et installation - Équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication - Service de police**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation des équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication pour le Service de police;

28 février 2023

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « 1VSS inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 1VSS inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-39-TP-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 186 278,85 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-12.1.2**

#### **Appel d'offres – SA-54-TP-23-P – Fourniture et livraison de quatre (4) camionnettes neuves 2022 ou plus récentes (2 lots)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de quatre (4) camionnettes neuves 2022 ou plus récentes (2 lots);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour le « Lot 1 » provenant de « Lussier Chevrolet Buick GMC ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour le « Lot 2 » provenant de « Trois Diamants Auto (1987) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, « Lussier Chevrolet Buick GMC ltée », le « Lot 1 » du contrat relatif la fourniture et la livraison de deux (2) camionnettes neuves 2022 ou plus récentes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-54-TP-23-P (Lot 1), pour un montant total de 153 606,26 \$, taxes incluses.

28 février 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire - conforme, « Trois Diamants Auto (1987) ltée », le « Lot 2 » du contrat relatif la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes neuves 2022 ou plus récentes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-54-TP-23-P (Lot 2), pour un montant total de 158 168,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20230228-14.1.1**

**DDM-2023- 0016 – Immeuble situé au 405, rue Riendeau**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 198 du cadastre du Québec et situé au 405, rue Riendeau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordée la demande de dérogation mineure soumise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 198 du cadastre du Québec et situé au 405, rue Riendeau.

Que soit en conséquence autorisée la demande à l'effet de régulariser la superficie d'un garage isolé qui excède de 44,8 m<sup>2</sup> (482 pc) la superficie maximale prescrite à 85 m<sup>2</sup> (915 pc) à l'article 85 du règlement de zonage n° 0651, le tout s'apparentant aux plans DDM-2023-0016-01 à DDM-2023-0016-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-14.1.2**

**DDM-2022 – 5351 – Immeuble 921, rue Saint-Jacques**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 408 du cadastre du Québec et situé au 921, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment principal jusqu'aux marges latérales minimales prescrites;

CONSIDÉRANT la largeur des suites juxtaposées formant des logements étroits;

CONSIDÉRANT la possibilité de se conformer en réduisant la densité de logements proposée;

CONSIDÉRANT l'implantation du garage isolé en cour avant ne permettant pas de créer un encadrement sur rue jugé adéquat;

CONSIDÉRANT la possibilité de se conformer en implantant le garage isolé ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 janvier 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure soumise à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 408 du cadastre du Québec et situé au 921, rue Saint-Jacques à l'effet de :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la profondeur ne respecte pas la norme prescrite à l'article 68.1 du règlement de zonage n° 0651;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé dont l'implantation en cour avant d'un bâtiment principal ne respecte pas l'article 81 alinéa 6 du règlement de zonage n° 0651.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-14.1.3**

**DDM-2022 – 5314 (retour) – Immeuble situé au 405, 2<sup>e</sup> Avenue**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 552 287 du cadastre du Québec et situé au 405, 2<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été acceptée par le Conseil municipal via la résolution CM-20221122-14.1.1 afin d'autoriser une hauteur totale de l'immeuble de 10,04 mètres;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées afin de permettre le passage des conduits de ventilation nécessitant le rehaussement du bâtiment donnant une hauteur totale de 10,4 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 janvier 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 552 287 du cadastre du Québec et situé au 405, 2<sup>e</sup> Avenue.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur de 10.4 mètres excède de 1.40 mètre la hauteur maximale prescrite à 9 mètres à la grille des usages et des normes de la zone C-3038, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651. Le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2022-5314-05 à DDM-2022-5314-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit abrogée la résolution CM-20221122-14.1.1 en lien avec la demande de dérogation mineure précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.1.4**

**DDM-2022-5371 - Immeuble situé 135-141, boulevard du Séminaire Nord**

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

28 février 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 014 du cadastre du Québec et situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 janvier 2023 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 014 du cadastre du Québec et situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord à l'effet de :

- D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal :
  - Qui empiète de 1.79 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1837 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
  - Dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 est de 25 %. Ce ratio est inférieur à la norme en vigueur, qui prescrit un minimum de 50 % de matériaux de classe 1 sur les façades d'un bâtiment principal à l'exception de la façade arrière, comme prescrit à l'article 341 du règlement de zonage n° 0651;
  - D'autoriser la construction d'un perron, implanté à 2.45 m de la rue Frontenac, qui empiète de 3.55 m dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 6 m alors que l'empiètement maximal dans cette marge est de 2 m, comme prescrit à l'article 370 du règlement de zonage n° 0651;

Et

- D'autoriser le réaménagement d'une portion du site dont le nombre de cases de stationnement après les travaux sera de 101, ne respectant pas le minimum prescrit à 291 cases pour l'ensemble du site pour des écoles primaires demandant 1 case / 75 m<sup>2</sup> et pour des écoles secondaires demandant 1 case / 60 m<sup>2</sup> comme prescrit à l'article 28 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2022-5371-01 à 2022-5371-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-14.2.1**

**UC 2022-5390 - Immeuble situé au 5, rue Charles**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 535 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Charles;

CONSIDÉRANT que la plantation d'un arbre ou d'un cèdre faisant office d'écran visuel est proposée devant la partie du logement intergénérationnel qui sera visible de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 janvier 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 535 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Charles.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2022-5390-01 à UC-2022-5390-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 11 et 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

28 février 2023

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2022-5388 - Immeuble situé au 182-190, 2<sup>e</sup> Avenue - Autoriser le retrait d'une section de garde-corps de la galerie du rez-de-chaussée, afin de permettre l'implantation d'une plateforme élévatrice pour fauteuil roulant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5388-01 à PIA-2022-5388-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 2) PIA-2022-5391 – Immeuble situé au 354, rue Adrien-Fontaine - Autoriser la modification d'une partie de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5391-01 à PIA-2022-5391-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.
- 3) PIA-2023-5383 - Immeuble situé au 50, rue Brodeur - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-5383-01 à PIA-2023-5383-05 faisant partie intégrante de la présente résolution et selon la condition suivante :
  - Advenant l'abattage d'un un arbre en cour avant, il devra être remplacé par un autre arbre.
- 4) PIA-2023-0019 - Immeuble situé au 123, boulevard Saint-Luc - Autoriser l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0019-01 à PIA-2023-0019-03 faisant partie intégrante de la présente résolution
- 5) PIA-2019-4601 (retour) – Immeuble situé au 65, rue Richelieu - Autoriser la modification d'une aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2019-4601-08 à PIA-2019-4601-10 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



28 février 2023

**CM-20230228-14.3.2**

**PIA-2022 - 5350 - Immeuble situé au 921, rue Saint Jacques**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par rapport à la demande de dérogation mineure 2022-5351 en lien avec ce projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 921, rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.3.3**

**PIA-2022-5372 – Immeuble situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues le 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-5371 visant ce même projet qui fut recommandée favorablement par le CCU à la séance du 11 janvier 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la demande d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 135-141, boulevard du Séminaire Nord, constitué du lot 4 260 014 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser:

- l'agrandissement du bâtiment principal composé de modules revêtus, notamment, de lambris de bois peint d'un agencement de couleurs orange brûlée, bleue turquoise, jaune et poil de chameau (option 6) du côté du boulevard du Séminaire Nord, les autres façades étant en lambris de bois de couleur poil de chameau;

28 février 2023

- les aménagements de terrain avec plantation de quercus robur fastigiata, de micocouliers occidentaux et d'hydrangées.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5372-01 à PIA-2022-5372-11 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-14.5.1**

##### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n°2197**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1057, la sous-classe d'usages C2-01, à l'exception de l'usage C2-01-10 « Salon funéraire ou crématorium ».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2197 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1057, la sous-classe d'usages C2-01, à l'exception de l'usage C2-01-10 « Salon funéraire ou crématorium ».

La zone C-1057 est située sur la rue MacDonald entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-14.5.2**

##### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2200**

---

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier, pour la zone H-2700, la note « (N168) » qui spécifie les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel, d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-2700, les

28 février 2023

garages en sous-sol (catégorie « B ») et de réduire, à l'intérieur de la zone H-2700, la profondeur minimale prescrite pour un terrain d'une habitation multifamiliale de 13 m à 11,5 m.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2200 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- De modifier, pour la zone H-2700, la note « (N168) » qui spécifie les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel;
- D'autoriser, à l'intérieur de la zone H-2700, les garages en sous-sol (catégorie « B »);
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2700, la profondeur minimale prescrite pour un terrain d'une habitation multifamiliale de 13 m à 11,5 m.

La zone H-2700 est située sur la rue des Trembles, entre le boulevard Saint-Luc et la rue de l'Anse ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.6.1**

**Adoption du second projet de règlement n° 2191**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2191 a été tenue le 20 février 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2191 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à ajouter la classe d'usage C4-02 aux usages permis dans la zone C-1048, à l'exception de la classe C4-02-08 (Salle de tir intérieure, armes à feu ou autres).

La zone C-1048 située dans l'îlot formé des rues Pierre-Caisse, Douglas, Choquette et de l'Autoroute 35 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-14.7.1**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5379 (321-323, rue Laurier)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, le premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5379, tel que joint en annexe de la présente  
résolution pour en faire partie intégrante (321-323, rue Laurier)  
selon la condition suivante:

- De déminéraliser la cour avant du bâtiment, le tout devant être évalué dans le cadre d'une demande de PIIA - secteur Vieux-Saint-Jean.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2022-5379-01 à  
PPCMOI-2022-5379-04 faisant partie intégrante de la présente  
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.7.2**

**Adoption du premier projet de résolution  
n° PPCMOI-2022-5380 (865, boul. d'Iberville)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adoptée en partie la demande de projet  
particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un  
immeuble pour l'immeuble situé au 865, boulevard d'Iberville,  
composé du lot 6 476 466 du cadastre du Québec.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2022-5380-01 à  
PPCMOI-2022-5380-04 faisant partie intégrante de la présente  
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.8.1**

**Adoption du second projet de la résolution n° PPCMOI-2022-  
5349 (385, 5<sup>e</sup> Avenue)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de  
consultation portant sur le premier projet de  
résolution n° PPCMOI-2022-5349 a été tenu le 20 février 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

28 février 2023

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution n° PPCMOI-2022-5349, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (385, 5<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.11.1**

**ZAP-2023-0031 - Immeuble situé au 149, route 104 –  
Utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage  
commercial)**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite utiliser une superficie de 7008,2 m<sup>2</sup> à une fin non agricole, soit un usage commercial de type « mini-entrepôts », et de conserver une superficie de 3000,4 m<sup>2</sup> pour la résidence unifamiliale actuellement érigée sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 3 614 249 du cadastre du Québec, situé au 149, route 104, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.13**

**Nomination de nouveaux membres du comité consultatif  
d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de procéder au renouvellement graduel des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme et de désigner un membre substitut citoyen;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a eu lieu et que 17 citoyens ont manifesté de l'intérêt pour devenir membres du comité;

28 février 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 adoptée le 23 novembre 2021 soit modifiée comme suit:

- Que monsieur Louis-Philippe Pelletier et madame Chantal Leduc soient nommés en tant que membres citoyens pour un mandat d'une durée de 24 mois, soit jusqu'au 28 février 2025.
- Que madame Clémence Stanley soit nommée membre substitut citoyen pour un mandat d'une durée de 24 mois, soit jusqu'au 28 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-14.14**

**PPCMOI-2022-5382 - Immeuble situé au  
252, rue Sainte-Thérèse - Régulariser la hauteur d'un bâtiment  
accessoire isolé existant**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé existant;

CONSIDÉRANT que le projet initialement approuvé par la demande de permis et celui qui a été réalisé comptent de nombreuses disparités;

CONSIDÉRANT le possible précédent majeur pouvant découler de cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a la possibilité de se conformer en ajoutant un deuxième étage à son bâtiment principal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 252, rue Sainte-Thérèse (lot 3 641 737 du cadastre du Québec) visant à régulariser la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-14.15**

**PPCMOI-2022-5311 - Immeuble situé au 165, rue Roman -  
Construction de deux habitations multifamiliales de  
16 logements en projet intégrés et l'aménagement de terrain**

---

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information et de participation publique a eu lieu le 8 décembre 2022 afin de connaître l'opinion de la population avoisinante sur le projet soumis en PPCMOI;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la consultation publique tenue le 8 décembre 2022, l'ampleur du projet étant trop imposant pour le milieu environnant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 165, rue Roman, constitué du lot 6 305 460 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser :

- la construction de deux bâtiments principaux de 4 étages comportant au plus 16 logements chacun et d'une hauteur maximale de 13,50 mètres;
- la construction de bâtiments accessoires de type remise détachée dont la superficie cumulative est d'au plus 105 mètres carrés;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont le ratio de cases est d'au plus 1,68 cases/logement, soit 54 cases pour 32 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20230228-15.1**

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves du programme  
« Transition École Vie Active » de la polyvalente  
Marcel-Landry**

---

CONSIDÉRANT que le programme « Transition École Vie Active » (TEVA) la polyvalente Marcel-Landry vise l'accompagnement des jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie et a pour objectif de les soutenir pendant leur passage de l'école secondaire vers la vie active;

28 février 2023

CONSIDÉRANT que ce programme permet de développer des compétences dans le but favoriser l'autonomie personnelle, l'éducation et la formation, l'intégration socioprofessionnelle et l'emploi, le réseau social, la participation à la communauté, les loisirs, la résidence et le transport;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la remise gratuite à la polyvalente Marcel-Landry de dix-huit (18) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20230228-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2177 – « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis et documents d'appel d'offres dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis et documents d'appel d'offres dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230228-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2178 – « Règlement autorisant le financement de la réfection des infrastructures de la rue Louis-H.- Lafontaine et d'une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 2 470 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser le financement de la réfection des infrastructures de la rue Louis-H.- Lafontaine et



28 février 2023

d'une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 2 470 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

#### **CM-20230228-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2189 – « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n°0654 et ses amendements, dans le but d'apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour diverses demandes de permis et certificats et réviser la tarification applicable aux permis, aux certificats et aux diverses demandes en urbanisme. »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de permis et certificats n°0654 et ses amendements, dans le but d'apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour diverses demandes de permis et certificats et réviser la tarification applicable aux permis, aux certificats et aux diverses demandes en urbanisme.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

#### **CM-20230228-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2193 – « Règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin»**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et de protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

28 février 2023

**CM-20230228-16.5**

**Avis de motion – Règlement n° 2195 – « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres sur le territoire Johannais »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à décréter la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres sur le territoire Johannais.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230228-16.6**

**Avis de motion – Règlement n° 2198 – « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions dans le secteur des rues Mayrand, Mercier, Pinsonneault et du boulevard Gouin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions dans le secteur des rues Mayrand, Mercier, Pinsonneault et du boulevard Gouin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230228-16.7**

**Avis de motion – Règlement n° 2199 – « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies de façon à modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation des pièces pyrotechniques »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies de façon à modifier

28 février 2023

certaines dispositions relatives à l'utilisation des pièces pyrotechniques.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

**CM-20230228-16.8**

**Avis de motion – Règlement 2038-2 - « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2038-1 et modifiant le règlement 2038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 696 000 \$ pour un montant total de 1 079 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à abroger et à remplacer le règlement 2038-1 et modifiant le règlement 2038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 696 000 \$ pour un montant total de 1 079 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

-----

## **RÈGLEMENTS**

**CM-20230228-17.1**

**Adoption du règlement n° 2160**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2160 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2160 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux de mises aux normes de traverses piétonnières, décrétant une dépense n'excédant pas 135 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

### **CM-20230228-17.2**

#### **Adoption du règlement n° 2174**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2174 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2174 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de:

- Modifier l'affectation principale de la zone H 1867 pour « Commerce et service (C) »;
- Autoriser, à même la zone C-1867, l'usage C4-03-02 « Service de bien-être, d'entraide ou de charité »;
- Ajouter la catégorie de zone « G » à l'ensemble de la zone C-1867;
- Ajouter la disposition spéciale (N011) à l'ensemble de la zone C 1867.

La zone H-1867 est située au croisement des rues Laurier et Saint-Georges ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230228-17.3**

#### **Adoption du règlement n° 2179**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2179 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2179 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

**CM-20230228-17.4**

**Adoption du règlement n° 2180**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2180 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2180 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées et de forages pour diverses rues, décrétant une dépense de 6 640 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-17.5**

**Adoption du règlement n° 2181**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2181 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2181 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 février 2023

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**CM-20230228-17.6**

**Adoption du règlement n° 2182**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2182 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2182 intitulé « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour les projets de l'intersection boulevard Séminaire et Toupin et du prolongement du collecteur pluvial sur la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 16 521 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-17.7**

**Adoption du règlement n° 2188**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2188 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2188 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Prohiber l'abattage d'un arbre sur l'ensemble d'un terrain, sauf notamment si l'arbre est mort, malade, dangereux, affecté d'une maladie incurable ou s'il est situé dans l'aire d'implantation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage spécifique et autorisé en vertu de ce règlement et ce, conditionnellement à la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation;

28 février 2023

- Exiger le remplacement d'un arbre abattu ou d'un arbre mort par un arbre dont le déploiement à maturité est égal ou supérieur à celui de l'arbre à remplacer.

Les zones visées sont celles dont l'affectation principale est du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et les parties de terrain qui sont occupées par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe habitation (H) et qui sont situés dans les zones dont l'affectation principale est le groupe agricole (A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-17.8**

##### **Adoption du règlement n° 2194**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2194 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2194 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de :

- Exiger un certificat d'autorisation préalablement à l'abattage d'un arbre d'un diamètre à hauteur de poitrine de 10 cm ou plus ou d'un arbre de remplacement sur l'ensemble d'un terrain;
- Apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour une demande de permis visant l'abattage d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230228-17.9**

##### **Adoption du règlement n° 2186**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2186 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

28 février 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2186 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230228-17.10**

**Adoption du règlement n° 2173**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2173 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2173 intitulé « Règlement autorisant le financement des travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une portion de la Route 104, décrétant une dépense n'excédant pas 1 758 000 \$ et un emprunt à cette fin de 1 378 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – décembre 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuels – janvier 2023;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :



28 février 2023

- Règlement n° 2154 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 773 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Règlement n° 2149 : « Règlement modifiant le règlement n° 1863 autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin ».;
- Procès-verbal de correction 2022-05-0381;
- Procès-verbal de correction CM-20220621-12.2;
- Lettre du ministère du Transport et Mobilité durable déposée par monsieur Dominic Pétrin (page 1 de 2).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20230228-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

28 février 2023

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 20 h 28

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier